

Date de convocation : 22/03/2022
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq mars, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :
CLECH Chantal pouvoir à THOMAS David

Etaient absents :

Secrétaire de séance : THOMAS David

Présents : 14 Représentés : 1 Votants : 15

Délibération n°2022-011 – Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28/01/2022

Rapporteur Mme le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2022.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 28/01/2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2022-012 – Compte de Gestion 2021 du Budget Communal

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2021 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2021
 - Fonctionnement + 412 007,50 €
 - Investissement +34 198,96 €
 - TOTAL + 446 206,46 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2022-013 – Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Communal

Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal élit M. THOMAS David, Président du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2021 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2021 et les décisions modificatives ;

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 11 mars 2022.

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2021,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le compte administratif 2021 du budget communal, arrêté par Madame SAMSON-RAOUL Caroline - Maire, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	372 082,82 €	Recettes	784 090,32 €
		Soit un excédent de	412 007,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	61 623,32 €	Recettes	125 713,48 €
		Soit un excédent de	64 090,16 €
RESTES A REALISER 2021 EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	84 253,20 €	Recettes	54 362,00 €
Soit un déficit de	29 891,20 €		

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2021
 - Fonctionnement + 412 007,50 €
 - Investissement + 34 198,96 €
 - TOTAL + 446 206,46 €
- Autorise M. THOMAS David, président de séance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération n°2022-014 – Affectation du Résultat de fonctionnement du Budget Communal

Rapporteur Mme le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2021,

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter le résultat budgétaire de 2021 au budget primitif 2022 du budget communal.

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 11 mars 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement 2020 : Excédent reporté	+ 268 879,22 €
Résultat de Fonctionnement 2021 : Excédent	+ 143 128,28 €
Excédent de fonctionnement 2021 à affecter en 2022 (ligne 002)	+ 412 007,50 €
Solde d'Investissement 2021 : D001 si besoin de financement R001 si excédent de financement	+ 64 090,16 €
Solde des Reste A Réaliser d'investissement	- 29 891,20 €
Besoin de financement en investissement (solde + RAR)	+ 34 198,96 €
Affectation 2022	
affectation au R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (couverture au minimum du besoin de financement)	+ 65 800,00 €
report en fonctionnement au R 002	+ 346 207,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget communal comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
crédit du compte 1068 sur BP 2022 + 0,00 €
 - Affectation complémentaire en « réserves »
crédit du compte 1068 sur BP 2022 + 65 800,00 €
 - Reste sur excédent de fonctionnement

crédit du compte 002 sur BP 2022

+ 346 207,50 €

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2022-015 – Vote des Taux d'imposition 2022

Rapporteur Mme le Maire

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation a une incidence sur la détermination du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental (19,53 %).

La reconduction en 2021 du taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties a porté le taux d'imposition à 44,42 % (24,89 % taux communal 2020+ 19,53 % taux départemental 2020).

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, le produit fiscal attendu en 2022 est le suivant :

TAXES	BASES prévisionnelles 2022	TAUX 2021	PRODUIT FISCAL attendu 2022
Taxe Foncière bâti	454 400	44,42 %	201 844 €
Taxe Foncière non bâti	27 500	94,43 %	25 968 €

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 11mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'année 2022 comme suit :
 - Foncier bâti : 44,42 %
 - Foncier non bâti : 94,43 %
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2022-016 – Budget Primitif du Budget Communal 2022

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2022 du budget communal, proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Charges de gestion courante	220 020.00	013	atténuation des charges	17 100.00
012	Charges de personnel	247 250.00	70	Produits services et domaines	26 450.00
014	Atténuation de produits	-	73	Contributions directes	280 471.00
65	Autres charges de gestion courante	48 250.00	74	dotations subventions	121 017.00
656	Frais de fonctionnement groupe d'élus	-	75	autres produits de gestion courante	28 000.00
Total des dépenses de gestion courante		515 520.00	Total des recettes de gestion courante		473 038.00
66	Intérêts N	5 500.00	76	produits financiers	200.00
67	charges exceptionnelles	1 300.00	77	produits exceptionnels	100.00
68	Dotation provisions semi-budgétaires	2 000.00	78	reprises sur amortissement et provisions	-
022	Dépenses imprévues	33.26			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		524 353.26	Total des recettes réelles de fonctionnement		473 338.00
023	Virement à la section Investissement	277 192.24			
042	Opération ordre transfert entre section	18 000.00	042	Opération ordre transfert entre section	-
043	Opération ordre intérieur de la section	-	043	opération ordre intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		295 192.24	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL DEPENSES		819 545.50	TOTAL RECETTES		473 338.00
002	Solde d'exécution négatif reporté		002	Solde d'exécution positif reporté	346 207.50
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES		819 545.50	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		819 545.50
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant = RAR 2021 + Proposition nouvelle	Chapitre	Recettes	Montant = RAR 2021 + Proposition nouvelle
010	Stocks	-	010	Stocks	-
			13	Subvention d'investissement	73 362.00
			16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 600.00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	8 000.00	204	Subvention d'équipement versées	-
21	Acquisitions	224 443.92	21	Acquisitions	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	218 809.28	23	Immobilisations en cours	-
Total des dépenses d'équipement		461 853.20	Total des recettes d'équipement		73 362.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000.00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	65 800.00
13	Subvention d'investissement	-	138	Autres subvention d'investissement non transférées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	37 700.00	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
26	Participations et créances rattachées	-	26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisation financières	-	27	Autres immobilisation financières	-
020	Dépenses imprévues	-	024	Produits de cession d'immobilisation	1 000.00
Total des dépenses financières		37 700.00	Total des recettes financières		96 800.00
45	Total des opé pour compte de tiers		45	Total des opé pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		499 553.20	Total des dépenses réelles d'investissement		170 162.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	277 192.24
040	Opération ordre transfert entre section	-	040	Opération ordre transfert entre section	18 000.00
041	Opération patrimoniales	-	041	Opération patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-	Total des recettes d'ordre d'investissement		295 192.24
TOTAL DEPENSES		499 553.20	TOTAL RECETTES		465 354.24
001	Solde d'exécution négatif reporté		001	Solde d'exécution positif reporté	34 198.96
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES		499 553.20	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES		499 553.20

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques des 11 et 19 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2022

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2022-017 – Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe 1AU1

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget annexe 1AU1 concernant l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe 1AU1,

Il n'y a pas eu d'écritures en 2021.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion du comptable public du budget annexe 1AU1 pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS 2021
 - Fonctionnement + 0,00 €
 - Investissement + 0,00 €
 - TOTAL + 0,00 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2022-018 – Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe 1AU1

Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal élit M. THOMAS David, Président du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2021 du budget annexe 1AU1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget annexe 1AU1 concernant l'exercice 2021;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe 1AU1 pour l'exercice 2021,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le compte administratif 2021 du budget annexe 1AU1, arrêté par Madame SAMSON-RAOUL Caroline - Maire, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
		Soit un excédent de	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
		Soit un excédent de	0,00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif du budget annexe 1AU1 pour l'exercice 2021, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2021
 - Fonctionnement + 0,00 €
 - Investissement + 0,00 €
 - TOTAL + 0,00 €
- Autorise M. THOMAS David, président de séance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération n°2022-019 – Budget Primitif 2022 du Budget Annexe 1AU1

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2022 du budget annexe 1AU1, proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Charges de gestion courante	40 000,00	013	atténuation des charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits services et domaines	-
014	Atténuation de produits	-	74	dotations subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	autres produits de gestion courante	-
Total des dépenses de gestion courante		40 000,00	Total des recettes de gestion courante		-
66	Intérêts N	-	76	produits financiers	-
67	charges exceptionnelles	-	77	produits exceptionnels	-
68	Dotation provisions semi-budgétaires	-	78	reprises sur amortissement et provisions	-
022	Dépenses imprévues	-			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		40 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		-
023	Virement à la section Investissement	-			
042	Opération ordre transfert entre section	-	042	Opération ordre transfert entre section	40 000,00
043	Opération ordre intérieur de la section	-	043	opération ordre intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 000,00
TOTAL DEPENSES		40 000,00	TOTAL RECETTES		40 000,00
002	Solde d'exécution négatif reporté		002	Solde d'exécution positif reporté	
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 000,00	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
010	Stocks	-	010	Stocks	-
			13	Subvention d'investissement	-
			16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	-	204	Subvention d'équipement versées	-
21	Acquisitions	-	21	Acquisitions	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-	23	Immobilisations en cours	-
Total des dépenses d'équipement		-	Total des recettes d'équipement		40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subvention d'investissement	-	138	Autres subvention d'investissement non transférées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
26	Participations et créances rattachées	-	26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisation financières	-	27	Autres immobilisation financières	-
020	Dépenses imprévues	-	024	Produits de cession d'immobilisation	-
Total des dépenses financières		-	Total des recettes financières		-
45	Total des opé pour compte de tiers		45	Total des opé pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		-	Total des dépenses réelles d'investissement		40 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opération ordre transfert entre section	40 000,00	040	Opération ordre transfert entre section	-
041	Opération patrimoniales	-	041	Opération patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 000,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL DEPENSES		40 000,00	TOTAL RECETTES		40 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté		001	Solde d'exécution positif reporté	
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES		40 000,00	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES		40 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2022
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2022-020 – Demande de subventions DETR et DSIL pour la restauration de la cloche n°2 de l'église de KERFOT

Rapporteur Mme le Maire

Suite à l'intervention annuelle du 13/01/2022 pour l'état des lieux du site campanaire, il a été constaté certains désordres sur la cloche n°2. L'enveloppe du noyau central est éclatée. Cela peut provoquer à terme, l'éclatement du cerveau et la chute de la cloche. Par sécurité la cloche a été arrêtée le 13/01/2022.

La restauration de la cloche par soudure permet de conserver le patrimoine existant et de restituer à celle-ci sa fonction d'origine.

Le coût total du projet s'élève à 6 648,00 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet de deux subventionnements dans le cadre de :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 à hauteur de 30 % maximum

objet : mise en sécurité d'équipements publics/d'ouvrages d'arts inscrits ou classés/maintien des services en milieu rural,

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 à hauteur de 30 % maximum

objet : mises aux normes et sécurisation des bâtiments publics et en zone inscrite.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
Restauration cloche	6 648,00 €	Subvention DETR	1 994,00 €	29,99
		Subvention DSIL	1 994,00 €	29,99
		Commune Kerfot	2 260,00 €	40,02
TOTAL	6 648,00 €	TOTAL	6 648,00 €	100,00

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 11 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acter le principe de l'opération et de demander les subventions DETR et DSIL,
- décide d'engager ce programme de travaux dès l'obtention de l'accord des subventions,
- autorise le maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2022-021 – Demande de subventions DETR et DSIL pour la mise aux normes du système de chauffage de l'église de KERFOT

Rapporteur Mme le Maire

Le système actuel au gaz nécessite une aération et n'est plus aux normes. Il est nécessaire de remplacer ce système au gaz par un système électrique ne nécessitant pas d'aération et permettant des économies d'énergie.

Le coût total du projet s'élève à 15 198,60 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet de deux subventionnements dans le cadre de :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 à hauteur de 30 % maximum

objet : mise en sécurité d'équipements publics/d'ouvrages d'arts inscrits ou classés/maintien des services en milieu rural,

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 à hauteur de 30 % maximum

objet : rénovation thermique, développement d'énergies renouvelables

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
MISE AUX NORMES CHAUFFAGE	15 198,60 €	Subvention DETR	4 559,00 €	30,00
		Subvention DSIL	4 559,00 €	30,00
		Commune Kerfot	6 080,60 €	40,00
TOTAL	15 198,60 €	TOTAL	15 198,60 €	100,00

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 11 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acter le principe de l'opération et de demander les subventions DETR et DSIL,
- décide d'engager ce programme de travaux dès l'obtention de l'accord des subventions,
- autorise le maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2022-022 – Lutte contre le frelon asiatique : participation communale

Rapporteur M. LE MEUR Yves

Le dispositif de lutte contre le développement du frelon asiatique passe par la destruction obligatoire des nids primaires et secondaires.

Cette action était aidée par Guingamp-Paimpol Agglomération jusqu'à la fin novembre 2021 et la Commune.

Pour l'année 2022, l'agglomération ne soutient plus cette action et ne participe plus au financement de la destruction des nids avec un plafond maximum de 20 € par nid primaire et de 40 € pour celle d'un nid secondaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 11 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'abroger la délibération n°2021-033 du 11/06/2021,
- **Décide que la commune devra être la première informée afin de constater la présence d'un nid de frelons asiatiques (destruction obligatoire) et se chargera alors de demander l'intervention à une entreprise agréée,**
- La période de destruction des nids prise en charge : du 1^{er} mars au 30 novembre.
- Décide de prendre en charge le coût total de l'intervention pour les nids primaires et secondaires pour les frelons asiatiques,
Si la demande d'intervention n'émane pas de la Mairie, il n'y aura aucune prise en charge.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2022-023 – Abrogation de la délibération n°2020-505 du 27/11/2020 fixant l'achat du terrain MENGUY

Rapporteur M. THOMAS David

La délibération n°2020-505 du 27/11/2020 fixant l'achat du terrain MENGUY d'une superficie de 2650 m² à 7,00 € TTC le m² n'est plus maintenue par les héritiers MENGUY par courrier du 28/01/2022 transmis en Mairie avec une nouvelle proposition du prix à 15 € / m².

La commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Économiques du 28/01/2022 a émis un avis défavorable à cette nouvelle proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'abroger la délibération n°2020-505 du 27/11/2020, fixant l'achat du terrain MENGUY d'une superficie de 2650 m² à 7,00 € le m².
- **Refuse la proposition du prix à 15 € / m².**
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2022-024 – Motion de soutien à l'Ukraine

Rapporteur Mme LE SENECHAL Caroline

L'invasion militaire russe en Ukraine plonge l'Europe et le Monde dans une instabilité géopolitique sans précédent depuis le début de notre siècle.

L'opération militaire lancée par Vladimir Poutine en Ukraine est une opération militaire d'envergure.

Des bombes frappent des quartiers résidentiels et tuent des civils, des Ukrainiens par centaines.

Aujourd'hui les frontières sont saturées, l'espace aérien fermé jusqu'à nouvel ordre.

Les villes et villages qui ont été pris par l'armée russe sont au bord de la crise humanitaire.

Nous pensons à l'angoisse des familles, à l'angoisse des enfants, à l'angoisse des jeunes appelés du contingent, qui ont été mobilisés. Nous pensons aux collectivités locales, à nos collègues élus locaux qui se battent pour la démocratie, qui sont sur le front.

La France et l'Europe doivent être solidaires, unies et fermes face à cette agression délibérée, d'une brutalité inouïe, qui porte gravement atteinte à l'idéal de paix et de cohésion qui doivent toujours prévaloir sur notre continent.

Faire bloc avec la décision qui seront prises au niveau national, européen, au niveau international pour faire en sorte de stopper cette folie.

Par cette motion, nous demandons à l'Etat mettre en œuvre un plan d'aide pour l'Ukraine, un accompagnement financier pour les structures d'accueil des réfugiés.

La Commune de Kerfot mettra tout en œuvre en fonction des moyens dont elle dispose pour venir en aide aux réfugiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Exprime son soutien à l'Ukraine et mettra tout en œuvre en fonction de ses moyens pour venir en aide aux réfugiés,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :